

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-491 DU 19 OCTOBRE 1999.

Portant nomination de Monsieur Timothée ADANLIN, en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et la loi n° 93-028 du 27 avril 1994 qui l'a amendée ;
- VU la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n 99 -477 du 8 octobre 1999 portant abrogation du décret n° 99-299 du 11 juin 1999 portant nomination des membres de la Haute Autorité; de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de la Présidence de la République uniquement en ce qui concerne Monsieur Théophile BEHANZIN PAOLETTI, Personnalité ;
- VU le Décret n° 99- 478 du 8 octobre 1999 portant nomination de Monsieur Timothée ADANLIN, en qualité de Personnalité à la HAAC au titre de la Présidence de la République en remplacement de feu Théophile BEHANZIN PAOLETTI ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Après avis consultatif du Président de l'Assemblée Nationale,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mercredi 13 octobre 1999 ;

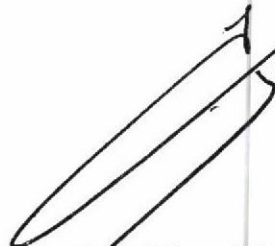
DECRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur Timothée ADANLIN, membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication est nommé Président de ladite Institution.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 99-302 du 12 juin 1999, prend effet pour compter de la date d'entrée en fonctions de l'intéressé et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 octobre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,
du Plan, du Développement et de la
Promotion de l'Emploi



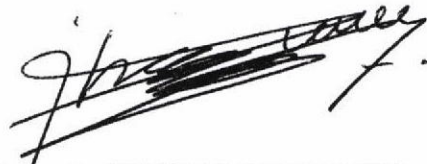
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de la Culture et de
La Communication, Porte-Parole
Du Gouvernement,



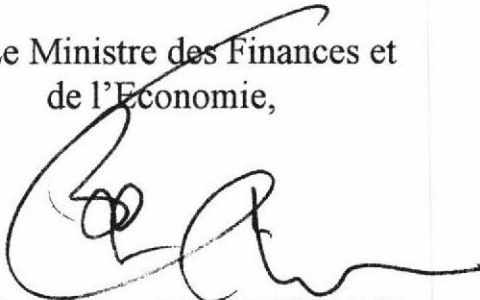
Luc-Marie Constant GNACADJA.-
Ministre intérimaire

Le garde des sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,




Joseph GNONLONFON.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre chargé des Relations
avec les institutions, la société civile
et les béninois de l'extérieur



Félix Essou DANSOU-
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE
4 MCC-PPG 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4
DEPARTEMENTS 6 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
INTERESSE 1 JO 1.-